

27 MAI 2015

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'AIN
Service Protection et Gestion de
l'Environnement
23, rue Bourgmayer - CS 90410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX



PRÉFET DE L'AIN

**Demande d'autorisation pour le tir des sangliers
du 1^{er} juin au 14 août 2015**

Préambule : Les demandes incomplètes ne seront pas instruites.

Identification du demandeur :	
Nom (en majuscules): MUGNIER	Prénom : Bernard
Société de chasse :	
Adresse : 344 Route de Divonne	01170 VESANCY
Tél : 0450416410 Portable :	Mail : mb@wibox.fr

Identification du territoire :	
Titulaire du droit de chasser sur territoire n° : 010747	
Commune (s) : VESANCY	Superficie du territoire 1000 Hectares

sollicite l'autorisation de tirer le sanglier à compter du 1^{er} juin 2015

à l'affût

en battue

Chasseurs autorisés à pratiquer les tirs à l'affût et à l'approche de régulation du sanglier
Liste de 10 chasseurs maximum si territoire < 300 Ha et 10 parmi la liste de 25 si territoire >300 Ha

Nom Prénom	N° Permis de chasse	Nom Prénom	N° Permis de chasse
1 Baronciani Oscar	0131317	2 Billion Gilles	0112727
3 Capelli Gilbert	0130302	4 Capelli Pierre	0130303
5 Crestani Lucien	0131144	6 Cretin Gerald	0130570
7 Delachenal Michel	0131145	8 Ducret Eric	BE052638
9 Ducret Stephane	0132149	10 Dunand Daniel	0131146
11 Déon Eric	3932710	12 Déon Antoine	0132171
13 Fereyrolles Gilbert	0131148	14 Meignien Patrice	0130036
15 Morel Marc	0131547	16 Mugnier Bernard	0131583
17 Mugnier Jean-Louis	0131445	18 Nobilitato Lucas	201400180096-1-A
19 Romanet Frédéric	0131588	20 Santana Martial	0130393
21 Teppe Alain	743648	22 Teppe Franck	0131699
23 Vuillaume Pean-Pierre	0130091	24 Zaffiro Vito	0131157
25 Zaffiro Sylvie	0121516	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXX

Conditions d'utilisation de l'autorisation individuelle :

Période autorisée : du 1^{er} juin au 14 août 2015

- ▶ Les tirs du sanglier sont réalisés sur la base d'autorisations préfectorales délivrées par la DDT 01.
- ▶ La chasse à l'affût et à l'approche et le tir à balle ainsi qu'à l'arc de chasse sont seuls autorisés dans les cultures (ou prairies) et jusqu'à une distance de 150 mètres de celles-ci.
- ▶ La chasse est autorisée tous les jours, sauf mardi et vendredi, de une heure avant l'heure légale de lever du soleil jusqu'à une heure après l'heure légale de coucher du soleil du chef-lieu du département.
- ▶ Le permis de chasser doit être validé pour la saison 2014/2015 et renouvelé à partir du 1^{er} juillet 2015 pour la saison 2015/2016.
- ▶ Les personnes autorisées à chasser le sanglier peuvent également chasser le renard dans les mêmes conditions.

Avis de la fédération de chasse de l'Ain :

Chasse à l'affût : favorable défavorable

Chasse en battue : favorable défavorable

Motivation de l'avis si défavorable :

Date et signature :

27/5/15

Pour la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Ain
Le Directeur,

Laurent GIGOUT

Décision de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT 01) :

Numéro : 207

Autorisation de

Chasse à l'affût : accordée refusée

Chasse en battue : accordée refusée

Date : 28 MAI 2015

Pour le préfet,
par subdélégation du directeur,

Le Chef d'unité



Alain ROSTAGNAT